

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°23-2021-047

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Direction du Cabinet

23-2021-04-03-00001 - Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau distribuée par le SIAEP de Fresselines Chambon-Sainte-Croix - unité de distribution Chambon-Sainte-Croix (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-03-00001

Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau distribuée par le SIAEP de Fresselines Chambon-Sainte-Croix - unité de distribution Chambon-Sainte-Croix





ARRÊTÉ nº23-

PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUÉE PAR LE SIAEP DE FRESSELINES CHAMBON-SAINTE-CROIX Unité de distribution Chambon-Sainte-Croix

8003

LA PREFETE DE LA CREUSE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002 portant restriction de l'usage de l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Fresselines Chambon-Sainte-Croix sur l'unité de distribution de Chambon-Sainte-Croix en date du 30 mars 2021, et notamment son article 5 ;

Considérant la situation dégradée initiale constatée par le Président du SIAEP FRESSELINES-CHAMBON et les maires des communes concernées de FRESSELINES, CHAMBON SAINTE-CROIX, LA CELLE DUNOISE et NOUZEROLLES, liées à une casse vraisemblable ;

Considérant les informations complémentaires communiquées par le Président du SIAEP FRESSELINES-CHAMBON et les maires des communes concernées de FRESSELINES, CHAMBON SAINTE-CROIX, LA CELLE DUNOISE et NOUZEROLLES, sur les opérations de réparation et des gestions hydraulique et sanitaire des réseaux qui confirment le retour à un fonctionnement hydraulique normal et une remise en service totale par échanges téléphoniques depuis le 31 mars 2021.

Considérant les valeurs de chlore relevées sur des points représentatifs du réseau, au titre du contrôle sanitaire et communiqués à l'Agence Régionale de Santé le 2 avril 2021 qui sont de nature à garantir la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

Constatant de ce fait le rétablissement d'un fonctionnement hydraulique normal ainsi que la suffisance des garanties sanitaires apportées sur l'ensemble du réseau distribué, objet de l'article 5 l'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002 est abrogé.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3:</u> Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Nouvelle Aquitaine, Messieurs les maires des communes de Chambon-Sainte-Croix, Fresselines, La Celle-Dunoise et Nouzerolles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 3 avril 2021

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation Le directeur des services du cabinet.

Albert HOLL